

**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA  
PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES  
HABILES À VOTER POUR LE  
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 203-2**

Je, Jean-François Milot, greffier de la Ville de Terrebonne, certifie :

- **QUE** le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 203-2 est de QUATRE-VINGT-NEUF MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-TROIS (89 583).
- **QUE** le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-NEUF (8 969).
- **QUE** le nombre de demandes reçues est de ZÉRO (0).

Je déclare :

- **QUE** le règlement numéro 203-2 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.
- **QUE** la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire à l'approbation de ce règlement.

Signé à Terrebonne, le 3 juin 2024.

Me Jean-François Milot  
Le greffier

*(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)*

**Publié sur le site Internet de la Ville le 3 juin 2024  
Déposé à la séance du conseil tenue le 11 juin 2024**